

Le State of AI Governance, T2 2026

Du principe à la pratique : pourquoi l'écart de gouvernance est désormais un problème d'exécution

Un rapport trimestriel AI GOVERNANCE CHAIN™

Par Mathieu K. Gouanou. Stratège, architecte de l'IA et spécialiste de la gouvernance de l'IA fort de décennies d'expérience professionnelle. Membre du conseil consultatif de la Harvard Business Review. Édition inaugurale. Note de style : ce rapport n'utilise aucun tiret cadratin.

Abréviations et acronymes

Aucune connaissance préalable n'est supposée. Chaque sigle utilisé dans ce document est défini ici.

- IA : intelligence artificielle.
- Règlement européen sur l'IA : le règlement (UE) 2024/1689.
- ISO/IEC 42001 : la première norme certifiable de système de management de l'IA, publiée en décembre 2023.
- NIST AI RMF : le cadre de gestion des risques de l'IA de l'institut national américain des normes et de la technologie, organisé en quatre fonctions (Gouverner, Cartographier, Mesurer, Gérer).
- RGPD : le règlement général sur la protection des données.

Avant-propos

Chaque cycle technologique produit un moment où la conversation bascule du « faut-il » au « comment ». L'électricité l'a connu. L'internet l'a connu. L'informatique en nuage l'a connu. En 2026, l'intelligence artificielle vit ce moment.

Pendant près d'une décennie, le discours sur la gouvernance de l'IA est resté aspirationnel. Les organisations publiaient des principes. Les cabinets publiaient des cadres. Les régulateurs publiaient des intentions. Ce travail était important, et il était aussi, discrètement, confortable, car un principe ne coûte rien à déclarer et un cadre ne coûte rien à admirer. Presque aucun n'avait été confronté à la friction d'un déploiement réel, d'un budget réel et d'un conseil d'administration posant une vraie question : sommes-nous exposés, et pouvez-vous prouver que non.

Cette question est désormais posée sérieusement, et la plupart des organisations ne savent pas y répondre. C'est le constat central de ce rapport. L'écart de gouvernance n'est plus un écart de connaissance. La connaissance existe. C'est un écart d'exécution, et les écarts d'exécution ne se combinent pas avec un nouveau jeu de principes. Ils se combinent avec des systèmes d'exploitation, des instruments à la bonne taille et la discipline de les faire tourner en cadence.

Résumé exécutif

Cinq forces définissent l'état de la gouvernance de l'IA en 2026.

Première force : la réglementation est devenue le moteur. Le règlement européen sur l'IA a fait pour l'IA ce que le RGPD a fait pour la vie privée : il a établi un standard mondial de fait, adopté par défaut bien au-delà de l'Europe. Sa structure par niveaux de risque est devenue le langage commun du risque d'IA, et ses sanctions, jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 pour cent du chiffre d'affaires mondial annuel pour les pratiques interdites, ont transformé la conversation budgétaire.

Deuxième force : les normes sont arrivées pour rendre la conformité opérationnelle. ISO/IEC 42001, première norme certifiable de système de management de l'IA, donne aux organisations un chemin de preuve, et aux acheteurs un critère d'exigence.

Troisième force : la frontière s'est déplacée vers les systèmes qui agissent. Les agents autonomes enchaînent des actions sans validation humaine à chaque étape, et la gouvernance conçue pour des systèmes qui répondent ne les couvre pas.

Quatrième force : la défaillance la moins gouvernée est la sycophancie, l'intelligence artificielle qui abonde dans votre sens au lieu de dire vrai. Un système qui flatte ses utilisateurs corrompt les décisions qu'il est censé éclairer. Presque personne ne la mesure ; encore moins la gouvernent.

Cinquième force : l'inclusion est devenue l'angle mort. Les cadres du marché supposent des équipes de conformité que la plupart des organisations n'ont pas. Une gouvernance qui ne sert pas une équipe de trois personnes ne sert pas l'économie réelle.

Ce que font les organisations qui prennent de l'avance

Elles inventorient avant de déclarer. Elles classent leurs systèmes par niveau de risque dans le langage du règlement européen. Elles industrialisent la preuve, car une gouvernance non prouvable n'existe pas dans un audit. Elles gouvernent leurs agents avec des périmètres écrits, des limites et des arrêts testés. Elles testent leurs systèmes contre la complaisance. Et elles font tourner le tout en cadence trimestrielle, parce que la gouvernance n'est pas un projet qui se termine mais un rythme qui continue.

À propos de ce rapport

Le State of AI Governance est la publication trimestrielle phare de AI GOVERNANCE CHAIN™. Publication trimestrielle : la première édition paraît le 30 juin 2026, la deuxième le 30 septembre 2026, la troisième le 21 décembre 2026. Citation suggérée : Mathieu K. Gouanou (2026). The Q2 - 2026 State of AI Governance: From Principle to Practice. AI GOVERNANCE CHAIN™.

AI GOVERNANCE CHAIN™

Cadre de gouvernance de l'IA

© 2026 Mathieu K. Gouanou. Tous droits réservés.

Membre du conseil consultatif de la Harvard Business Review.

Standard documentaire : une gouvernance de l'IA centrée sur l'humain.